

Politique de protection de l'enfant

Le Bureau des droits de l'enfant - Genève et ses buts

Le « Bureau des droits de l'enfant - Genève » (le Bureau) est une association à but non lucratif créée le 20 novembre 2019, jour des 30 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU (la Convention). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Le Bureau vise à promouvoir la mise en œuvre de la Convention dans le Canton de Genève et les communes genevoises, à travers la promotion d'une culture des droits de l'enfant et de la participation des enfants au niveau local.

Les buts du Bureau sont de :

- Promouvoir une culture des droits de l'enfant dans le Canton de Genève et les communes genevoises ;
- Promouvoir la mise en place de structures participatives inclusives formelles et informelles pour faciliter la participation des enfants dans des actions citoyennes au niveau local ; et
- Soutenir des projets initiés par des enfants au niveau local.

Le cadre juridique en Suisse et à Genève en matière de signalement

La présente Politique de protection de l'enfant (PPE) correspond à une initiative du Bureau qui, comme association qui fonde son action sur les droits des enfants, veut se faire porteuse d'une approche et d'une attitude exemplaires pour la protection de l'enfant au sein de son association et vis-à-vis de ses partenaires.

La PPE est développée dans le cadre juridique cantonal et national. Selon la législation genevoise¹ « Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur dont le développement est menacé, doit la signaler au service de protection des mineurs ».

Selon les nouvelles dispositions du code civil suisse en matière de protection de l'enfant, entrées en vigueur le 1 janvier 2019², et postérieures à la législation genevoise, le Bureau, même s'il n'est pas en contact régulier avec les enfants, se

¹ Article 34 de la Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile du 11 octobre 2012 et entrée en vigueur le 1 janvier 2013.

² Code civil suisse, Modification du 15 décembre 2017. Selon l'article 314d cette obligation couvre : « Les professionnels de la médecine, de la psychologie, des soins, de la prise en charge et du service social les éducateurs, les enseignants, les intervenants du domaine de la religion et du domaine du sport, lorsqu'ils sont en contact régulier, avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle » (nous soulignons).

considère dans l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée.

Le Bureau s'engage à ce que toutes les suspicions de cas de maltraitance³ y compris par des membres, employé-e-s, stagiaires ou bénévoles du Bureau et/ou impliquant des enquêtes criminelles devront être simultanément signalés en interne aux responsables de la protection de l'enfant ainsi qu'à l'extérieur à la Brigade des mineurs et au Service de la protection de mineurs (SPMi)⁴.

Les cas concernant des enfant en situation de risque⁵ mais qui ne constitue pas de la maltraitance seront traités d'abord à l'interne selon les procédures appropriées et éventuellement signalés au service de la protection des mineurs, si nécessaire.

L'objectif de la Politique de protection de l'enfant (PPE)

Le Bureau a une responsabilité particulière vis-à-vis des enfants qui entrent en contact_avec son association, directement par les activités qu'il organise ou indirectement à travers ses partenaires.

Le but de cette politique est de garantir que les enfants qui entrent en contact avec le Bureau, ses membres, ses employé-e-s, ses stagiaires, ses bénévoles et ses partenaires soient protégés de toute forme de violence causée directement, par inadvertance et/ou à travers la mise en œuvre des programmes du Bureau. Deuxièmement, la PPE s'applique aussi dans les cas où le danger viendrait du milieu familial, et complètement en dehors des activités du Bureau.

Par conséquent, les procédures de signalement s'appliquent dans deux scénarios différents : premièrement, quand il y aurait un soupçon de comportement qui n'est pas conforme avec la PPE de la part d'un-e membre, d'un-e employé-e, d'un-e stagiaire ou d'un-e bénévole du Bureau; et, deuxièmement, quand le soupçon concerne un-e enfant qui participe à nos programmes et qui se trouverait dans une situation de danger en raison de personnes extérieures à l'association⁶.

La PPE se constitue de trois composantes :

1. Le document « Politique de protection de l'enfant » avec les valeurs et principes, les définitions, le champ d'application ;
2. Les procédures de signalement ;
3. Le code de conduite.

Champ d'application de la PPE

Le Bureau reconnaît que les préjudices à l'encontre des enfants peuvent se produire en interne (du fait de la conduite des membres, des employé-es, stagiaires ou des

³ Voir section "définitions"

⁴ La loi cantonale, prévoyant le signalement directement au service de protection des mineurs, n'est pas à ce jour en accord avec la loi fédérale selon laquelle un signalement auprès de son supérieur hiérarchique satisfait l'obligation de signaler. Tant que cette différence n'est pas corrigée au niveau cantonal, le Bureau est tenu à appliquer la loi cantonale.

⁵ Voir section "définitions"

⁶ Voir annexes I-4 pour plus de détails

bénévoles) et en externe (dans les communautés, les institutions et les prestataires de services avec lesquelles nous collaborons).

Par conséquent, la PPE s'applique dans les situations suivantes :

- En cas de responsabilité directe (avérée ou suspectée) de mise en danger d'un enfant par les membres, les employé-e-s, les stagiaires et bénévoles du Bureau qui participent à des activités organisées par le Bureau (p.ex. projets, réunions, consultations, événements, etc.) ;
- En cas de situation de mise en danger (avérée ou suspectée) concernant un enfant qui participe aux activités du Bureau ou de ses partenaires par des personnes extérieures à l'association (partenaires du Bureau ou dans son milieu familial, éducatif, associatif, institutionnel, etc.).

La PPE s'applique :

- Aux membres du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- Aux employé-e-s;
- Aux stagiaires et bénévoles ;
- Aux consultants et prestataires de services externes auxquelles le Bureau sous-traite des services ;
- Aux associations et institutions partenaires qui n'ont pas leur propre politique de protection de l'enfant.

Les membres du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale, les employé-e-s, les stagiaires et bénévoles s'engagent à la protection de l'enfant, dans leur vie professionnelle ainsi que dans leur vie privée.

Principes qui fondent la PPE

La PPE est basée et guidée par les principes suivants :

- *Ouverture, transparence et responsabilité.* Nous visons à créer un environnement en matière de protection de l'enfance, où la thématique et toute préoccupation la concernant peuvent être soulevées et discutées ouvertement. Cela est essentiel pour promouvoir de meilleures pratiques et lutter contre les comportements potentiellement abusifs.
- *Redevabilité* envers les enfants et leurs communautés. En renforçant nos systèmes internes, nos normes et nos pratiques, nous serons plus responsables vis-à-vis des personnes que nous souhaitons soutenir.
- *Participation* des enfants et *non-discrimination.* Les enfants seront habilités et accompagnés, à travers une communication appropriée à leur âge, à comprendre et à faire valoir leurs droits ; à être informés des comportements qui sont acceptables et inacceptables, y compris entre eux ; à signaler tout problème et préoccupation.
- *Intérêt supérieur de l'enfant.* Dans l'application de la PPE, l'intérêt supérieur de l'enfant sera notre priorité et nous nous efforcerons de garantir leur sécurité, leur santé et leur bien-être, y compris la satisfaction de leurs besoins émotionnels, psychologiques et physiques.
- *Éviter de causer du tort :* L'application de la PPE nous aide à éviter d'exposer les enfants à de nouveaux préjudices, à des dangers accrus ou à de nouvelles violations de leurs droits comme résultat de nos actions.

- *Confidentialité.* Tous les signalements, rapports, enquêtes en matière de protection de l'enfance seront communiqués seulement aux organes et personnes autorisés. Tous les fichiers seront conservés de manière sécurisée auprès de la personne responsable de la protection de l'enfant. De même, la communication sera confidentielle et sécurisée.
- *Célérité de l'intervention.* Étant donné le potentiel d'abus accrus ou répétés, il est essentiel d'intervenir rapidement.

Définitions

Enfant	Tout être humain âgé de moins de 18 ans (Article 1 de la CDE).
Violence/abus	Toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (article 19 de la CDE).
Violence physique	Préjudice physique réel ou potentiel commis par une autre personne, un adulte ou un enfant, y compris toutes les formes de châtement corporel.
Abus sexuel	Forcer ou inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il/elle ne comprend pas parfaitement et pour lesquelles il/elle n'a pas de choix en matière de consentement. Cela peut également inclure l'implication des enfants dans la production ou la visualisation d'images sexuelles, de regarder des activités sexuelles et d'encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.
Exploitation sexuelle	Une forme d'abus sexuel impliquant des enfants en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, de logement, d'affection, de statut ou de toute autre chose dont ils ont besoin, ou ceux de leur famille.
Abandon ou négligence	En tenant compte du contexte, des ressources et des circonstances, l'abandon et les traitements négligents font référence à un manque persistant dans la satisfaction des besoins physiques et/ou psychologiques de base de l'enfant, susceptible de nuire gravement à son développement physique, spirituel, moral et mental.
Abus émotionnel	Les abus émotionnels ou psychologiques qui impactent le développement émotionnel de l'enfant et qui comprennent les traitements humiliants et dégradants tels que les injures, les critiques constantes, la dépréciation, la honte persistante et l'isolement.
Exploitation commerciale	Exploiter un enfant dans le cadre du travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation et de son développement moral ou socio-affectif.
Maltraitance	Toutes les formes de mauvais traitements physiques et ou/affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un

		préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans l contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (OMS, 2006)
Mise en danger	en	Toute situation où l'enfant est en risque ou maltraité ⁷ .
Enfant en risque	en	Un enfant en risque est un enfant qui connaît des conditions d'existence risquant de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, sans pour autant être maltraité ⁸ .
Enfant maltraité		Un enfant maltraité est un enfant victime de violences physique, d'abus sexuels, de violence psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ⁹ .

Mesures de mise en œuvre de la PPE

Le Bureau a développé les mesures clés suivantes pour mettre en œuvre la PPE.

Des instructions détaillées et des procédures spécifiques sont fournies dans les annexes.

1. Code de conduite

Les membres du Bureau, les employé-e-s, les stagiaires et bénévoles sont liés par le Code de conduite. Le Code de conduite précise les actions que les membres du Bureau, les employé-e-s, les stagiaires et les bénévoles doivent :

- Mener pour protéger les enfants ;
- S'abstenir d'adopter ;
- Éviter lorsqu'ils/elles sont en contact avec des enfants.

La prise de connaissance, la compréhension, la signature et l'adhérence au Code de conduite est une condition pour représenter, travailler et/ou faire du bénévolat pour le Bureau.

2. Acceptation des membres et recrutement et sélection des employé-e-s, stagiaires et bénévoles

Le Bureau reconnaît que la protection des enfants commence par l'acceptation de membres et le recrutement d'employé-e-s, de stagiaires et de bénévoles qualifié-e-s, compétent-e-s et habilité-e-s, qui possèdent les compétences requises pour exercer leurs fonctions de manière efficace, efficiente et sûre.

Les processus d'acceptation des membres ainsi que celui pour le recrutement d'employé-e-s, de stagiaires et de bénévoles utilisés par le Bureau visent à servir au

⁷ République et Canton de Genève, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, *Directive Enfant en danger et écoles privées*, 13 septembre 2019. Voir aussi <https://www.ge.ch/signaler-mineur-danger>.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

mieux les intérêts des enfants et reflètent notre engagement à protéger les enfants et à prévenir les abus. Le Bureau procédera aux vérifications nécessaires des références et des antécédents (extrait du casier judiciaire pour les ressortissants suisse et résidents en Suisse) avant tout engagement.

3. Signaler et répondre aux allégations

Le Bureau s'engage à répondre de manière appropriée, rapide et efficace à toutes les allégations et suspicions d'abus, actuels et passés, par le biais de mécanismes de plainte simples, clairs, équitables et accessibles à toutes les parties prenantes, y compris les enfants. La présente PPE est accompagnée par une version adaptée aux enfants.

Toutes les catégories de personnes couvertes par cette PPE sont tenues de signaler les préoccupations, soupçons, allégations et incidents parvenus à leur connaissance et révélant des abus réels ou potentiels d'enfants dans le cadre du travail du Bureau et/ou de toute autre infraction à la présente politique.

4. Sensibilisation et formation

Le Bureau veillera à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique reçoivent des informations et une formation sur les engagements et les pratiques couvertes par la présente politique et le code de conduite.

Toutes les sessions d'introduction générale sur le Bureau destinées aux membres du Bureau, aux employé-e-s, aux bénévoles et aux stagiaires comprendront une partie sur la PPE.

5. Communication sur les enfants

Dans notre utilisation des informations et des images, des photos et des vidéos, notre objectif principal est de garantir le respect et la dignité des enfants, des familles et des communautés et de veiller à ce que les informations, images, etc. ne nuisent pas aux enfants ou les mettent en danger.

Le Bureau applique les principes suivants :

- Respecter la dignité des enfants concernés et ne pas les présenter comme des victimes, vulnérables ou soumises.
- Ne jamais utiliser des images d'enfants nus ou dans des poses qui pourraient être interprétées comme sexuellement suggestives.
- Protéger la sécurité et la vie privée des enfants et de leurs familles en renonçant à utiliser leurs images sans consentement écrit.
- Modifier toujours le nom et masquer l'identité visuelle de tout enfant identifié comme étant :
 - o Victime ou témoin d'abus ou d'exploitation sexuelle,
 - o Auteur d'abus physique ou sexuel,
 - o Accusé, soupçonné ou reconnu coupable d'une infraction

6. Collaboration avec des associations et institutions partenaires

Lorsque le Bureau travaille avec des associations et/ou des institutions partenaires et que la collaboration est règlementée par un accord écrit, celui-ci doit établir et préciser

un engagement conjoint en faveur de la protection des enfants et la procédure à suivre en cas de soupçon de maltraitance d'enfants.

Le but de l'engagement conjoint est de clarifier la situation en précisant quelle organisation est chargée de prendre des mesures dans des circonstances particulières, de telle sorte que :

- Des mesures soient adoptées à l'égard des enfants à risque ;
- Il n'y ait pas de doublons injustifiés ;
- L'enfant ne soit pas sujet à des interrogatoires inutiles ;
- Les événements ou activités organisées individuellement ou conjointement avec des partenaires déterminent clairement qui exerce la juridiction et la responsabilité en matière de protection de l'enfant.

Le Bureau se charge de faire la promotion de sa PPE avec ses partenaires informels et occasionnels en vue d'étendre l'engagement de toute institution et association pour la protection de l'enfant en Suisse et ailleurs.

Approbation, suivi et révision

La PPE a été approuvée par le Comité Exécutif du Bureau des Droits de l'Enfant – Genève.

Le Bureau veillera à ce que la mise en œuvre de la politique fasse l'objet d'un suivi régulier et la réexaminera tous les deux ans (bien que des modifications puissent être apportées avant l'examen officiel si des modifications apportées aux lois, aux politiques ou aux pratiques l'y invitent).

Genève, le 8 septembre 2020

Annexes : Procédures de signalement

Annexe 1 : Coordonnées des personnes responsables à recevoir des signalements et à leur donner suite

Tous les soupçons, signalements et toutes les plaintes relatives à la protection de l'enfant doivent être signalées à la personne responsable de la protection de l'enfant.

Si les soupçons concernent des enfants maltraités, y compris de la part d'un-e membre, employé-e, stagiaire ou bénévole du Bureau ils devront être simultanément signalés en interne à la personne responsable de la protection de l'enfant ainsi qu'à l'extérieur au Service de la protection de mineurs (SPMi) et à la Police s'il y a urgence (117).

Si vous suspectez la personne responsable de la protection de l'enfant d'être impliquée dans un cas d'abus, de violence, d'exploitation couvert par la PPE, vous devez soumettre le rapport au/à la Président-e du Bureau.

Noms et contacts des personnes responsables de la protection de l'enfant :

Personne responsable de la Protection de l'enfant : XXX
Téléphone portable :
Email :

Présidente : XXXX
Téléphone portable :
Email :

Annexe 2 : Procédure de signalement

Le recueil des informations relatives à un signalement (lorsqu'un soupçon se présente) constitue une étape essentielle du processus. Les informations doivent être précises et objectives, elles doivent se concentrer sur les faits et les données pertinentes qui aideront à décider des mesures à prendre. Le formulaire de signalement ci-dessous (annexe 3) a pour but d'y contribuer et doit servir à recueillir et signaler toutes les allégations ou soupçons de maltraitance communiqués par un(e) enfant ou un(e) adulte.

Toutefois, il n'appartient pas au Bureau de mener une enquête, ni d'interroger l'enfant au-delà de la récolte de quelques éléments factuels. L'interrogatoire et l'enquête sont du ressort des autorités. Aucun-e employé-e du Bureau n'est formé pour mener ce type d'interrogatoire ; l'enfant ne peut pas être interrogé plus d'une fois par les services habilités ; donc il faut éviter à tout prix le risque de victimisation secondaire de l'enfant et de perte d'éléments de preuve.

Lorsqu'un(e) enfant vous informe d'un cas d'abus, de violence, ou d'exploitation (voir liste complète à la page 3 et les exemples d'indicateurs de maltraitance potentielle à l'annexe 5), posez uniquement les questions nécessaires à une compréhension claire de ce qui est dit et vérifiez que cet(te) enfant est en sécurité et que son bien-être est préservé.

Des questions telles que : qui ? quoi ? quand ? et où ? doivent être traitées (et transcrites de façon succincte et claire.)

Lorsque vous êtes informé(e) par un(e) adulte, il devrait être possible d'obtenir des informations utiles sans s'égarer dans une mini-enquête.

Toutes les plaintes ou allégations doivent être transcrites sur le formulaire contenu dans l'annexe 3 et transmis à la personne responsable de la protection de l'enfant (voir annexe 1) aussi vite que possible et dans les 24 heures. Quand le cas est urgent ou lorsqu'il concerne un-e membre, employé-e, stagiaire ou bénévole du Bureau le signalement est fait simultanément à la personne chargée de la protection de l'enfant et à l'autorité chargée de la protection de l'enfant ou à la police. La Présidente est informée du cas immédiatement.

Un signalement interne ne donne pas forcément lieu à un signalement externe ou plainte. En exclusion des cas graves quand le signalement doit être fait à la police ou à l'autorité chargées de la protection de l'enfant, cela appartient à la personne responsable de la protection de l'enfant d'évaluer le cas, les risques potentiels pour l'enfant et décider de donner suite au signalement. En cas d'absence temporaire de la personne responsable de la protection de l'enfance, une personne sera nommée comme suppléante temporaire. (voir annexe 4).

Le signalement ne doit pas être retardé si la personne à son origine ne dispose pas de toutes les informations requises dans le formulaire de signalement (voir annexe 2).

Les informations à obtenir au moment du signalement et enregistrées dans le formulaire de signalement, doivent inclure dans la mesure du possible :

1. Les éléments du signalement- heure, date et lieu du signalement
2. Coordonnées de la personne à l'origine du signalement - nom, adresse, numéro d'identification, numéro de téléphone, profession et, si ce n'est pas l'enfant, le lien avec l'enfant
3. Les renseignements sur l'enfant- nom (domicile et nom de l'école), âge et date de naissance, sexe, adresse (et adresse précédente en cas de situation de mobilité), structure du foyer (si enfant séparé(e), nom des tuteurs), école, classe, enseignant(e), ethnicité/tribu, langue parlée, religion, handicap/besoins spéciaux. Numéro d'identification. Situation de l'enfant, autrement dit qui en a la responsabilité légale ? (Noter que l'âge de l'enfant est particulièrement important pour déterminer si un crime a été commis)

Tout changement récent dans le comportement de l'enfant. Quels sont-ils et quand le comportement a-t-il changé si connus ?

Toute autre information : Quels autres éléments la personne à l'origine du signalement peut-elle communiquer à propos de l'enfant ? Informations sur les autres enfants du foyer/de la famille.

4. Détails importants -incident, personne impliquée, lieu, heure, (quoi, qui, où, quand)
Reprendre les mots de l'enfant, si possible

- État physique et émotionnel de l'enfant (décrire les blessures, contusions, le comportement et l'humeur)
- Si la personne à l'origine du signalement n'est pas l'enfant, déterminer si la personne à l'origine du signalement a parlé directement à l'enfant
- L'enfant a-t-il/elle signalé ou révélé la maltraitance ?
- Si oui, quels ont été les mots exacts de l'enfant ?
- Si non, qu'est-ce qui a suscité la suspicion de la personne à l'origine du signalement ?

5. Renseignements sur l'auteur présumé des faits, le cas échéant

- Que peut vous dire la personne à l'origine du signalement à propos de l'auteur présumé des faits y compris son nom, son adresse, son âge, les informations sur son travail, notamment s'il s'agit d'un(e) employé(e) ou associée du Bureau, ou d'une autre organisation partenaire, son poste actuel et localisation actuelle
- Adresse et emploi précédents si connus
- Lien éventuel avec l'enfant par ex. même famille ou foyer
- Informations sur les activités/le comportement etc. de l'auteur présumé des faits/la suspicion
- Source d'information

6. Si l'enfant est actuellement en sécurité et où il/elle se trouve (Poser la question dès les premiers instants de l'entretien si l'enfant n'est pas présent(e) pour déterminer si une action urgente est requise)

7. Si un traitement médical d'urgence a été nécessaire-si oui, quel traitement a été administré, quand et par qui ?
8. Le signalement ou la présentation de l'enfant, si présent(e), suggèrent-ils que le traitement médical d'urgence est nécessaire maintenant ?
9. Qui d'autre est au courant des allégations et du signalement ? Connaissance de l'implication d'une autre agence
10. Si l'enfant/la famille a connaissance du signalement et de la réponse des parents/tuteurs au soupçon s'ils en ont connaissance
11. Actions prises à ce jour : Détails des :
 - Actions adoptées pour mettre l'enfant en sécurité par la personne prenant le signalement/d'autres
 - Signalements à la police, aux services sociaux, d'autres agences et leur réponse
12. Nom, fonction et lieu d'affectation de la personne qui prend le signalement. Signature et date.

Prendre un signalement d'un cas d'exploitation sexuelle

Lorsqu'une allégation d'exploitation sexuelle ou de « rapports sexuels en échange de faveurs » est formulée, il est important d'établir et de noter les mots utilisés par la victime présumée ou la personne à l'origine du signalement. Il s'agit d'éviter une éventuelle interprétation erronée ultérieure de la nature de la maltraitance présumée.

Le fait d'établir l'âge de la victime présumée d'agression ou d'exploitation sexuelle, le cas échéant, aidera à déterminer si un crime à caractère sexuel a été commis et si une enquête criminelle doit être déclenchée.

Lorsqu'une allégation d'exploitation sexuelle est formulée, il est particulièrement important de savoir si la personne à l'origine du signalement sait si d'autres enfants/jeunes personnes sont impliqué(e)s dans l'exploitation et, dans ce cas, s'ils/si elles (et les auteurs des faits) sont également identifié(e)s.

Annexe 3 : Formulaire de signalement

- Ce formulaire doit être utilisé pour enregistrer toute suspicion et allégation d'abus.
- Ce formulaire doit être rempli par la personne du Bureau à qui un enfant ou un adulte à signaler un problème
- Les formulaires papier seront à classer en toute sécurité auprès de la personne responsable de la protection de l'enfant.

Informations concernant l'enfant :

Nom :

Âge :

Date de naissance :

Sexe :

Adresse :

Structure du foyer :

École :

Classe :

Enseignant(e):

Ethnicité :

Langue parlée :

Religion :

Handicap éventuel :

Identification n° :

Situation/responsabilité légale :

Détails concernant le signalement :

Heure :

Date :

Lieu :

Informations concernant la personne à l'origine du signalement :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Lien avec l'enfant :

Signalement concernant un-e membre, employé-e, stagiaire ou bénévole du Bureau

• Oui : Complétez le formulaire, paraphez-le et transmettez-le au responsable désigné de la protection de l'enfance et signalez-le au Service de protection de mineur (SPMi) et à la Police s'il y a urgence (117).

• Non : Complétez le formulaire - paraphez-le et transmettez-le au responsable désigné de la protection de l'enfance

Changements récents dans le comportement de l'enfant ?

Autres informations :

Détails préoccupants : quoi, qui, où, quand (y compris les mots de l'enfant si possible):

Informations concernant l'auteur présumé des faits (si connues) :

Nom :

Adresse :

Âge :

Date de naissance :

Informations concernant l'emploi :

Type d'emploi :

Déterminer si le Bureau ou un partenaire est l'employeur :

Lien avec l'enfant, le cas échéant :

Localisation actuelle de l'auteur présumé des faits :

Sécurité actuelle de l'enfant y compris localisation :

Une attention médicale d'urgence a-t-elle été requise ?
Assurée par :

Qui d'autre est au courant ? Noter les coordonnées.
ONG, Associations, autres institutions :

Membres de la famille ou autres personnes :

Mesures prises à ce jour, par ex. : signalement à la police, aux services de l'enfance, à l'aide sociale, autre. Donner les coordonnées, la date et l'heure de l'action.

Signalement pris par (si possible, supérieur hiérarchique)
Nom :

Position et localisation :

Date : Signature (sur copie papier) :

Cette partie doit être remplie par la personne responsable de la protection suite au signalement :

Mesure à prendre
Nom : Position :

Lieu d'affectation :

Date et heure du signalement :

Identité de l'auteur présumé des faits, si connue :

Lien éventuel avec le Bureau ou le partenaire :

a) Ce cas doit-il être géré dans le cadre des Procédures externes autrement dit aucun lien avec le Bureau :
Oui/Non

Si oui, informez directement la Présidente

b) Ce cas doit-il être géré dans le cadre des Procédures internes ?
Oui/Non

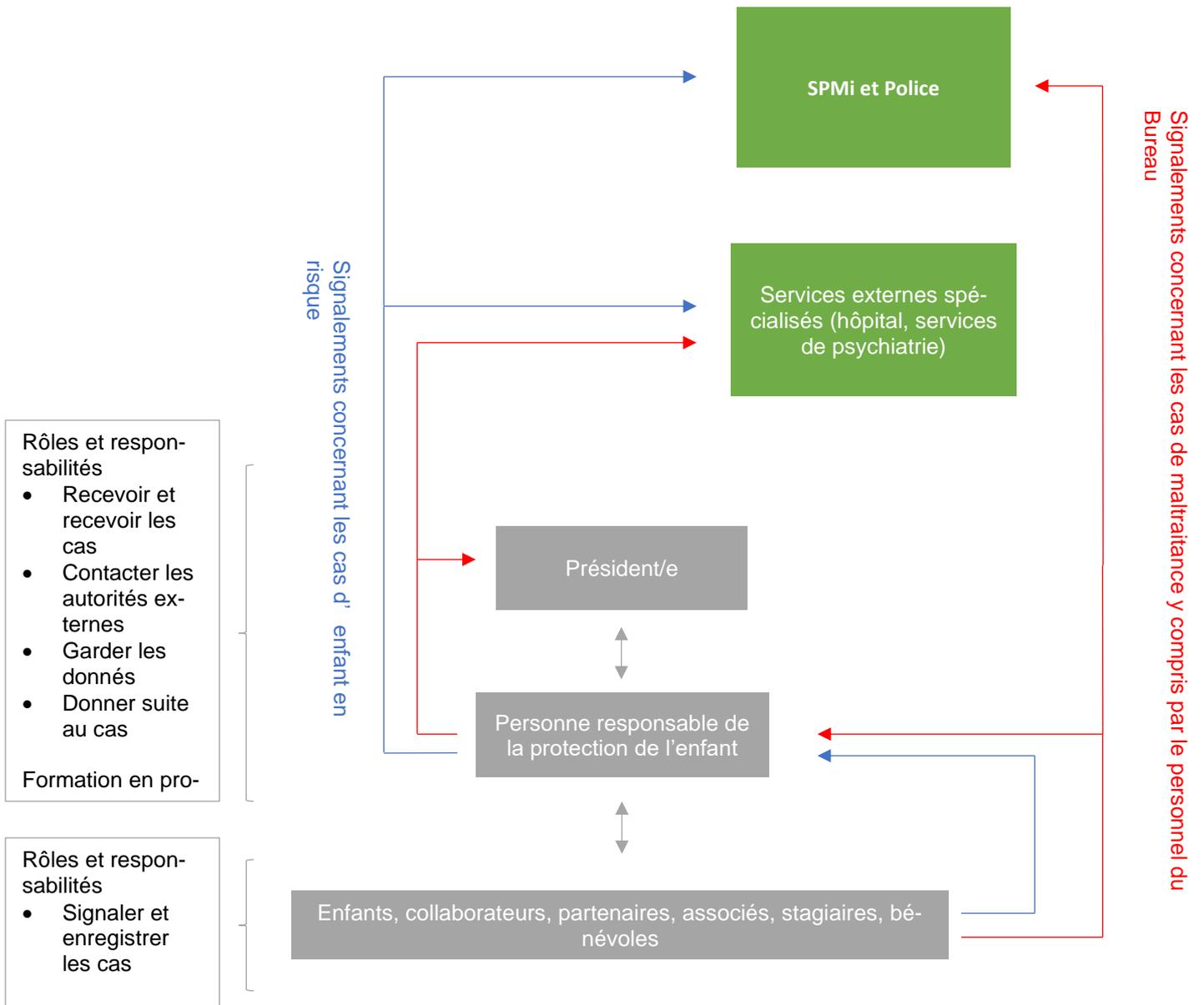
Signalement à la police s'il y a urgence (117) (si non, pourquoi ?)
Oui/Non

Signalement auprès du Service de la protection des mineurs (SPMi) Oui/Non

Autre action requise pour veiller à ce que l'enfant ne soit plus exposé au risque de maltraitance de la part du l'auteur présumé des faits:

Orientation en vue d'un traitement médical/pour répondre aux besoins médicaux
Oui/Non

Annexe 4 : Signalements : rôles et responsabilités



Annexe 5 : Exemples d'indicateurs possibles de maltraitance¹⁰

Outre les informations, indices et observations, certaines caractéristiques physiques, psychiques, cognitives et sociales peuvent indiquer un danger potentiel.

La liste des indicateurs ci-dessous n'est pas exhaustive. Si des caractéristiques individuelles apparaissent, elles doivent toujours être considérées par rapport à la situation globale de l'enfant. Une seule caractéristique n'indique pas nécessairement un risque pour le bien-être de l'enfant.

- Un(e) enfant qui s'automutile ;
- Un(e) enfant qui a des connaissances ou un comportement sexuels inappropriés pour son âge ;
- Un bébé qui pleure constamment ;
- Un(e) enfant qui présente souvent des contusions ou des blessures ;
- Un(e) enfant qui est souvent très introverti(e) ;
- Un(e) enfant qui est souvent très sale ou sent mauvais ;
- Un(e) enfant qui a souvent faim, ou qui est peu voire trop couvert par rapport à la saison ;
- Un(e) enfant qui est souvent laissé(e) seul(e) à la maison, ou s'échappe ;
- Un(e) enfant qui se retrouve souvent dans des situations dangereuses, ou qui est privé d'attention médicale lorsqu'il ou elle en a besoin ;
- Un(e) enfant qui est constamment « rabaissé(e) », insulté(e), injurié(e) ou humilié(e) ;
- Un(e) enfant qui semble avoir peur de certains adultes, et refuse de se retrouver seul(e) en leur présence ;
- Un(e) enfant qui a des émotions changeantes, telles que la dépression, l'anxiété ou des accès d'agressivité graves ;
- Un(e) enfant qui est témoin de violence domestique à la maison ;
- Un(e) enfant qui vit avec des parents ou des tuteurs ayant de sérieux problèmes de toxicomanie et d'abus d'alcool.

¹⁰ Adaptés des Lignes Directrices élaborées par la Commission de protection de l'enfance du canton de Zurich. Pp. 11-13. (https://ajb.zh.ch/internet/bildungsdirektion/ajb/de/ueber_uns/kommissionen/kommission_kindesschutz/jcr_content/contentPar/downloadlist_0/downloaditems/leitfaden_kindewohl.spooler.download.1510753206024.pdf/2017_Leitfaden-Kindeswohlgefaehrdung_KJH_web.pdf) et de la Politique de Protection de l'Enfance de Save the Children International.

Annexe 6 : Coordonnées des organismes de protection de l'enfant et des services d'urgence dans le canton de Genève

Service de protection des mineurs (SPMi) de l'Office de la jeunesse :
Tél: 022 546 10 10 (8h30-12h00/ 14h00-17h00)
Web-site: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/service-de-protection-des-mineurs>

Police
Tél : 117

Pour faire un signalement : <https://www.ge.ch/signaler-mineur-danger/comment-proceder-signalement>

- NUMÉRO D'URGENCES GÉNÉRALES :

144 Ambulances
145 Centre toxicologique
117 Police
118 Pompiers
147 SOS Enfants – Ligne d'urgence pour enfants et adolescents

- SERVICES de POLICE :

Si vous avez des plaintes concernant la sécurité immédiate d'un(e) enfant, veuillez contacter la police de Genève au 117.

Police judiciaire : Brigade des mœurs
Adresse : Boulevard Carl-Vogt 17-19, 1205 Genève
Mission : agression sexuelle et infraction sexuelle (si l'auteur des faits est un(e) adulte)
Tel : 022 427 71 60

Police judiciaire : Brigade des mineurs
Adresse : Boulevard Carl-Vogt 17-19, 1205 Genève
Mission : agression sexuelle et infraction sexuelle (si l'auteur des faits est un(e) enfant)
Tel : 022 427 73 30

Pour une attention médicale immédiate :

- HÔPITAUX :

Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG):
Service d'accueil et d'urgences pédiatriques
Adresse : Avenue de la Roseraie 47, 1211 Genève 14
Tel : 022 372 45 55
Site Internet : <http://dea.hug-ge.ch/urgences.html>

Urgences gynécologiques de la maternité
Adresse : 30 Boulevard de la Cluse, 1211 Genève 14
Tel : 022/382 68 16 /17
Site Internet : <http://gyneco-obstetrique.hug-ge.ch/URGENCES.html>

- SERVICES DE SOUTIEN AUX VICTIMES :

Consultations LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) Genève
Adresse : Centre LAVI Genève, 72 Boulevard Saint-Georges, 1205 Genève
Ouvert : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis (uniquement sur rendez-vous)
8h30-12h30, 13h30-17h00
Mardi: 13h30-17h00
Tel : 022 320 01 02
Email : info@centrelavi-ge.ch
Site Internet : www.centrelavi-ge.ch

- SOUTIEN PSYCHO-SOCIAL :

Centre de consultations pour victimes d'abus sexuels durant l'enfance et l'adolescence (CTAS)
Mission : ONG qui fournit un soutien psycho-social aux enfants victimes de violence, aux familles et aux professionnels. Les services d'aide sont fournis en langue française, anglaise et portugaise.
Adresse : 36, Boulevard St. George, 1205 Genève
Tel: 022 800 08 50
Site Internet: <http://www.ctas.ch/>

Annexe 7 : Code de conduite

Principes

Le Bureau des droits de l'Enfant – Genève (le Bureau) vise à promouvoir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le Canton de Genève et les communes genevoises, à travers la promotion d'une culture des droits de l'enfant et de la participation citoyenne des enfants.

Tout-e-s ceux et celles qui travaillent pour le Bureau ou en sont membres souscrivent au concept des droits des enfants, et respectent ces droits dans toutes les positions, décisions et actions du Bureau.

Portée du code de conduite

Ce Code de conduite s'applique à tous les membres de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif, aux employé-e-s, aux bénévoles, stagiaires, consultants et autres personnes engagées par le Bureau. Ils/elles doivent faire preuve d'un engagement total à l'égard des valeurs du Bureau et se comporter de manière conforme à leur rôle. En particulier, leurs actions et leurs relations avec les enfants doivent être pleinement conformes à la politique et aux procédures de protection de l'enfant du Bureau.

Au moment de leur engagement par le Bureau ou de leur adhésion au bureau, ils/elles devront signer un accusé de réception pour montrer qu'ils/elles ont lu et compris le Code de conduite, la politique et les procédures de protection de l'enfant du Bureau et qu'ils/elles s'engagent à les respecter et à les appliquer.

Le non-respect du code de conduite entraînera des mesures disciplinaires, le cas échéant, pouvant entraîner le renvoi. Les comportements de nature criminelle seront signalés aux autorités compétentes.

Engagements

Je m'engage à protéger les enfants et en particulier :

1. J'adhère à la Politique de protection de l'enfant du Bureau.
2. Je veillerai à ce que mon comportement soit conforme à la politique des manières suivantes :
 - a. Je ne m'engagerai dans aucune forme d'activité sexuelle et je ne développerai aucune relation sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, quel que soit l'âge minimum du consentement sexuel.
 - b. Je n'utiliserai pas de langage ou de comportement envers un enfant qui soient inappropriés, offensants, abusifs, provocants sur le plan sexuel, dégradants ou culturellement inappropriés.
 - c. Je n'exposerai aucun enfant à des images, des films et des sites internet inappropriés, notamment qui contiennent de la pornographie et de la violence importante.

- d. Je ne laisserai pas un/des enfants avec qui je suis en contact dans un contexte professionnel, passer la nuit chez moi ou dans tout autre lieu de résidence personnelle.
- e. Je ne dormirai pas dans la même chambre ou le même lit qu'un enfant avec lequel je suis en contact dans un contexte professionnel.
- f. Je ne porterai pas atteinte à l'intégrité physique des enfants par des coups, agressions ou maltraitance physique ou autre forme de châtement corporel.
- g. Je n'agirai pas de manière à faire honte, à humilier, à rabaisser ou à dégrader les enfants, ou à commettre d'une autre manière une forme de violence psychologique à leur égard.
- h. Je ne ferai pas preuve de discrimination, d'un traitement différencié à l'égard de certains enfants ni ne favoriserai certains enfants à l'exclusion des autres.
- i. Je ne tolérerai pas ni participerai à un comportement illégal, dangereux ou abusif des enfants.
- j. Je signalerai à la personne responsable de la protection de l'enfant ou à l'autorité compétente tout soupçon d'abus, violence, maltraitance et autres situations de violations à l'égard d'un enfant couvertes par la politique de protection de l'enfant du Bureau.
- k. Je n'utiliserai pas des ordinateurs, des téléphones portables, des appareils photo numériques et vidéos ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants.
- l. Je n'accéderai pas à des images pédopornographiques par n'importe quel moyen.
- m. Je m'engage à obtenir l'accord écrit des enfants et/ou de leurs famille/tuteurs pour les prendre en photo/vidéo.
- n. Je ne prendrai pas des images d'enfants (photos, vidéos, etc.) dégradantes portant préjudice à la dignité de l'enfant.

Les personnes qui ne respecteraient pas les engagements énoncés ci-dessus s'exposent à des sanctions pouvant consister en une dénonciation pénale auprès des autorités compétentes et aller jusqu'à la fin immédiate des rapports de travail ou de collaboration avec le Bureau.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nom.....Prénom.....

Adresse.....
.....
.....

Fonction au sein du Bureau.....

Déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de protection de l'enfant, ses procédures et le Code de conduite et m'engager à respecter ces principes dans le cadre de mes activités au sein du Bureau.

Lieu, Date

Signature.....